

## *La prévention et la gestion des conflits d'intérêts*

### **I. Contexte réglementaire**

Pléiade Asset Management est un prestataire de services d'investissements qui exerce l'activité réglementée de société de gestion. Elle est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-08000037.

Conformément aux articles 321-46 à 321-52 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (RG AMF – voir Annexe 2), précisent notamment les obligations suivantes de PLEIADE A.M. :

- Établir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- Détecter les situations de conflits d'intérêts ;
- Tenir un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés ;
- Informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

Références réglementaires :

- Directive 2015/1034,
- Articles 318-12 à 318-14 RGAMF,
- Article 30 à 26 RDAIFM
- Articles 21 à 23 de la Directive 2006/73/CE : Exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement
- Articles 16, 23 et 24 de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014
- Article 22, Article 23 (OPCVM) de la Directive 2006/73/CE
- Articles 33 à 39 du Règlement Délégué (UE) 2017/565 (MIF II) du 31 mars 2017
- MiFID II 2021/1253 article 4 modifié 2017/565 art 33: les SGP doivent inclure dans leur politique relative aux conflits d'intérêts, les conflits pouvant résulter de l'intégration du risque de durabilité dans leurs processus, systèmes et contrôles internes
- Article L.533-10 du Code Monétaire et Financier
- Articles 321-46 à 321-52 du RG AMF et 411-113 (OPCVM)
- Position-recommandation AMF n°2012-19
- Instruction AMF DOC- 2008-03 - Procédures d'agrément des sociétés de gestion de portefeuille, obligations d'information et passeport (juin 2021).
- Position AMF n° 2013-24 : Politiques et pratiques de rémunération des prestataires de services d'investissement
- Règlement déontologique de l'association professionnelle

Cette politique doit être fixée par écrit et être appropriée au regard de la taille, de l'organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de l'activité qu'exerce la société de gestion

L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts de Pléiade Asset Management consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en œuvre de prestations de services d'investissement.

Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ».

Pléiade Asset Management s'est dotée d'un dispositif relevant de la responsabilité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

En vue de détecter les types de conflits d'intérêts susceptibles de se produire lors de la gestion d'OPCVM ou la prestation de services d'investissement et de services auxiliaires ou d'une combinaison de ces activités/services, et dont l'existence peut porter atteinte aux intérêts d'un client, et notamment aller à l'encontre de ses préférences en matière de durabilité, Pléiade Asset Management examine en particulier si elle (ou une personne qui lui est liée) :

- Est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- A un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- Est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- Exerce la même activité professionnelle que le client ;
- Reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

## **II. Les mesures préventives**

### *a. La fonction Conformité*

L'établissement d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts chez Pléiade Asset Management et son évaluation, relèvent du RCCI qui exerce ses prérogatives au sein de la société selon les nouvelles dispositions du RG AMF en vigueur depuis le 21 octobre 2006.

### *b. La déontologie*

Les collaborateurs de Pléiade AM sont soumis à des règles d'intégrité définies par le règlement intérieur remis à chacun d'entre eux lors de leur intégration à la société. Ce code de bonne conduite auquel adhèrent obligatoirement les salariés vise à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts. En effet, chaque collaborateur de Pléiade Asset Management a l'obligation de se comporter avec loyauté et agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

### *c. Mesures additives*

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est complétée par différentes mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs en vue de prévenir les conflits d'intérêts. Il s'agit plus précisément de règles relatives :

- À la protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et du secret professionnel ;
- Aux opérations effectuées par les collaborateurs pour leur compte propres exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- Aux avantages et cadeaux reçus par les collaborateurs en provenance des clients ou fournisseurs ;
- À l'utilisation des moyens de communication informatiques par les collaborateurs.

### *d. Mesures organisationnelles*

#### **a. Séparation des fonctions**

Afin de garantir l'intérêt des clients, toute décision est prise de manière indépendante et Pléiade Asset Management et ses collaborateurs veillent à l'égalité de traitement entre eux. Pléiade Asset Management s'est dotée d'une organisation qui sépare les fonctions « à risque » au regard des conflits

d'intérêts. Ainsi, les équipes de gestion, de négociation, de Middle Office, de valorisation (externalisée) et de commercialisation sont clairement séparées.

La fonction de contrôle de conformité bénéficie d'une totale indépendance et effectue une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer que les procédures de contrôle interne sont appropriées.

#### **b. Circulation, échanges et protection des informations**

Le système informatique mis en place avec des réseaux indépendants entre les équipes, à accès limités selon les collaborateurs, permet de limiter les habilitations aux seules personnes concernées par certains sujets. Des barrières à la circulation d'information destinées à prévenir la circulation d'informations confidentielles ou privilégiées sont ainsi mises en place afin de séparer les activités susceptibles de générer des conflits d'intérêts (activités sources d'informations non publiques ou en conflits d'intérêts entre elles). Au surplus, des procédures opérationnelles spécifiques permettent de gérer la circulation des informations confidentielles ou privilégiées et de rappeler aux collaborateurs inscrits sur les listes d'initiés ou de confidentialité leurs obligations de discrétion et d'abstention au regard de ces informations (cf. recueil de procédures, procédure abus de marché).

### **III. Les mesures de contrôle**

La société de gestion a procédé à un inventaire des situations de conflits d'intérêts avérés et potentiels en interne, au travers de cartographies des conflits d'intérêts identifiant (i) les types de situations génératrices de conflits, les risques associés ainsi que (ii) les procédures associées pour les maîtriser.

Pléiade AM procède régulièrement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Elle a également mis en œuvre des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits. Par ailleurs, le RCCI contrôle le respect du dispositif mis en place au sein de la société pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement :

- de la circulation des informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes d'interdiction de transactions et de surveillance ;
- du respect des dispositions particulières relatives aux opérations sur titres réalisées par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- de l'établissement d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrés.

### **IV. Information des clients**

Enfin, dans l'hypothèse où la société Pléiade Asset Management constaterait que les mesures déployées sont insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts de clients puisse être évité, la société informerait par écrit les clients concernés de la nature du conflit ou de la source afin que ces derniers puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.

**Le 18/12/2023**